

## COMMISSION DES THESES ET HDR, SCIENCES de la TERRE et de l'UNIVERS

Présidente : Pr. Pascale BOURUET-AUBERTOT  
LOCEAN, Tour 45-46, 5<sup>ème</sup> étage, Case courrier 100,  
UPMC, 4 Place Jussieu 75252 Paris Cedex 05.  
E-mail: [pascale.bouruet-aubertot@locean-ipsl.upmc.fr](mailto:pascale.bouruet-aubertot@locean-ipsl.upmc.fr)

Membres: MM. Georges CALAS, Fabrizio CECCA, Philippe HUCHON,  
Bruno SICARDY, Alain TABBAGH, Vladimir TSEITLINE

Méthode de travail adoptée par la commission des thèses et HDR. Ce texte vient compléter les « Procédures concernant la soutenance des HDR à l'Université Pierre et Marie Curie ». La Scolarité rappelle que, pour une meilleure gestion des dossiers des candidats, l'envoi de l'ensemble des documents à la Scolarité est souhaitable dans un délai de 3 semaines avant la date de la soutenance.

**HDR (texte du 21 février 2007, complété le 4 juillet 2007 et le 8 Octobre 2010).**

### **Petit guide des bonnes règles concernant l'organisation d'une soutenance d'HDR**

Ce petit guide vous indique les bonnes règles concernant l'organisation d'une soutenance d'HDR, un moment important qui va sanctionner l'évaluation d'un travail de plusieurs années et un engagement plus prononcé dans l'encadrement de jeunes chercheurs. La soutenance doit se préparer en temps et sereinement pour ce moment privilégié de la recherche; elle concerne en premier lieu le chercheur, mais met en jeu plusieurs acteurs: rapporteurs, commission des thèses et scolarité. Ce guide est complémentaire des documents donnés par la Scolarité.

### **Quelques règles générales :**

L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la Science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des Universités. (Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 1988.)

On trouve sur le web les textes des arrêtés de 1984 et 1988, et une circulaire de 1992 :  
<http://www.dsi.cnrs.fr/RMLR/textesintegraux/volume1/1431-cir92-336.htm/>

### **Les prérequis :**

Le premier est de souscrire aux différents points rappelés dans les règles générales,  
Le deuxième est une période minimum de 5 ans après la soutenance de thèse d'Université, avant de constituer son dossier,

Le haut niveau scientifique du candidat doit s'être traduit par un nombre significatif de publications dans des revues scientifiques de rang A (telles que définies par les Sections 17, 18 19 et 20 du CNRS dont une proportion appréciable en premier auteur,

L'aptitude à maîtriser une stratégie de recherche doit s'être exprimée dans des engagements dans des programmes nationaux et internationaux,

La capacité à encadrer de jeunes chercheurs doit s'être traduite par la participation à des encadrements de stage de Master 2 et éventuellement de thèse (co-direction, participation effective), ayant conduit à des publications où le candidat apparaît comme co-auteur. Ce

dernier point est essentiel ; il est la preuve tangible de cette capacité, garant de la responsabilité qu'assureront les candidats reçus à l'HDR dans l'animation de notre recherche.

Le mémoire définitif doit mettre en valeur les points précédents : il doit être synthétique. On y trouvera les recherches développées depuis la thèse d'Université et les projets de recherche futurs. Il comporte en annexe les tirés-à-part des principaux articles publiés sélectionnés (5), comporte une liste exhaustive des publications, une liste des travaux de master et doctorat encadrés ainsi qu'une liste spéciale pour les travaux publiés, issus des encadrements ou co-encadrements.

### **Préparation de la soutenance :**

Un candidat souhaite soutenir le diplôme d'HDR à l'UPMC.

Il prépare trois mois avant la date de soutenance souhaitée un dossier d'une vingtaine de pages environ (dit **rapport 1**, voir annexe). Ce dernier doit contenir les éléments qui permettront à la commission de donner son feu vert pour la préparation du dossier et sera envoyé à la présidente de la commission.

Après envoi du dossier par la présidente de la commission, chaque membre de la commission donne son avis sur le dossier et les rapporteurs à retenir à la Présidente de la commission dans un délai de 8 jours. La présidente après collecte des 7 avis décide de la suite du dossier.

En cas de feu vert donné par tous, la présidente prévient le candidat de son choix des rapporteurs et lance la procédure auprès de la Scolarité (envoi de la demande d'autorisation de présentation en soutenance) après réception du dossier complet. Sinon des compléments seront demandés et le dossier re-examiné ultérieurement.

La présidente de la commission donne en relais le dossier à l'un des membres de la commission en fonction du domaine de recherche du candidat.

Le membre de la commission en charge du dossier reçoit le mémoire complet et demande leur rapport aux trois rapporteurs externes retenus par la commission. Une fois ces rapports reçus il les évalue et transmet à la Présidente de la commission un texte de quelques lignes rassemblant les avis des rapporteurs.

La présidente rédige l'autorisation de soutenance et la dirige vers le président de l'UPMC, pour décision. Le dossier complet peut alors être renvoyé à la Scolarité.

### **Comment organiser la soutenance:**

La responsable de la Commission des HDR reçoit très volontiers les candidats pour une discussion générale et les oriente vers d'autres membres de la commission pour certains problèmes scientifiques.

Le candidat se procure la brochure de soutenance d'HDR auprès de la scolarité de l'UPMC. La brochure est très claire et explique bien le calendrier. Pour la commission il est souhaitable de commencer d'instruire le dossier à J - 3 mois.

Il rédige le rapport 1 (voir annexe 1) et suit le début de la procédure. Après avoir obtenu le feu vert du Président de la commission il poursuit la procédure : Il dispose de 4 exemplaires de son mémoire définitif d'HDR.

La brochure de la scolarité est explicite sur le jury: les trois rapporteurs doivent être extérieurs à l'UPMC; Ils ne doivent pas être impliqués directement dans le travail de recherche du candidat (tels implication dans les mêmes programmes, co-signature d'articles)

Une fois le jury accepté par la commission des thèses et déposé à la Scolarité, les trois rapporteurs sont contactés par le candidat qui leur envoie un exemplaire du manuscrit. Le formulaire "Rapport de soutenance d'HDR" de l'Université est envoyé aux trois rapporteurs par la présidente de la commission. Ces documents datés et signés (les fax et E-mails n'ont aucune valeur dans cette procédure, en attendant l'informatisation de la Scolarité thèses)

doivent être retournés directement à la Présidente de la commission chargée du dossier à J – 21 jours. Le membre de la commission chargé du dossier puis la présidente de la commission au vu des trois rapports donne son agrément pour la soutenance.

Trois semaines avant la soutenance le candidat envoie à la commission un texte électronique intitulé « résumé du document d’HDR (d’un volume variant entre 5 et 15 pages maximum). Celui-ci sera distribué aux deux UFR concernées : 925 et 918 (voir le document : le résumé d’HDR).

**Annexe 1 : ce que doit contenir le rapport 1** (~ 20 pages) pour présentation et examen par la commission des thèses et HDR : CV détaillé, activités de recherche, liste de publications, encadrement, enseignement, tâches administratives, plan du mémoire d’HDR et proposition de jury.

**Le rapport 1 décrit les points suivants:**

Le premier est de souscrire aux différents points rappelés dans les règles générales,

Le deuxième est une **période minimum de 5 ans** après la soutenance de thèse d’Université, avant de constituer son dossier,

La sanction du haut niveau scientifique du candidat doit s’exprimer par **un nombre significatif de publications dans des revues scientifiques de rang A** (telles que définies par les Sections 17, 18, 19 et 20 du CNRS. Il est souhaitable que la moitié des articles soit signée par le candidat en premier auteur ; on appréciera aussi toute indication sur l’impact des publications : citation index, facteur H cumulatif. Il est souhaitable que le candidat précise les titres de publications dont les tirages seront joints dans le mémoire définitif,

L’aptitude à maîtriser une stratégie de recherche doit s’exprimer dans des **engagements dans des programmes nationaux et internationaux,**

La capacité à encadrer de jeunes chercheurs doit s’exprimer dans la **participation à des encadrements de stage de Master 2 et éventuellement de thèse** (co-direction, participation effective), se traduisant par des publications où le candidat apparaît comme co-auteur. Ce dernier point est essentiel ; il est la preuve tangible de cette capacité, garant de la responsabilité qu’assureront les candidats reçus à l’HDR dans l’animation de la recherche dans les Universités françaises et étrangères.

Le rapport 1 comporte **un plan du mémoire écrit.**

Le candidat propose une liste de **cinq rapporteurs externes** parmi lesquels la commission retiendra trois noms et une proposition de jury (6 ou 7 membres en tout).

NB : pour tout contact par courrier avec la Scolarité, préférez à la navette de Jussieu leur écrire directement à l’adresse suivante :

Scolarité de Paris 6  
Centre des Cordeliers  
Escalier G, 2ème étage  
15 Rue de l’Ecole de Médecine  
75006 PARIS

## Procédures concernant la soutenance des HDR à l'Université Pierre et Marie Curie

### Conditions de titres :

Les candidats doivent être titulaires

- d'un diplôme de doctorat (*arrêtés du 5 juillet 1984 et du 30 mars 1992*), ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat. Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

### Désignation du jury :

- Par le Président de l'Université **après avis** de la commission des HDR

### Composition du jury de thèse :

- Au moins 5 membres HDR ou, le cas échéant, de personnalités françaises ou étrangères retenues en raison de leurs compétences scientifiques.
- La moitié des membres du jury est composée de professeurs ou assimilés. La moitié au moins des membres doit être composée de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement (cf. arrêté du 13 février 1992). Le jury doit également comprendre un membre de l'UPMC Habilité à Diriger des Recherches.

### Autorisation de présenter en soutenance une thèse :

- 3 rapporteurs désignés par le Président, après avis de la commission des HDR, choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches. Par décision du Président, les rapporteurs doivent ne pas appartenir à l'UPMC.
- Les demandes d'inscription sont examinées par le président, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un.

### Circuit :

1. Constitution par le candidat d'un pré-dossier scientifique de demande d'Habilitation qu'il soumet à la commission afin d'obtenir un jugement sur l'opportunité d'une soutenance
2. Constitution par le candidat d'un dossier scientifique de demande d'Habilitation
3. Proposition du jury et des rapporteurs par le candidat à l'HDR
4. Examen par la commission des HDR pour avis au président de l'université, à renvoyer à la scolarité HDR
5. Envoi par le candidat, du mémoire d'HDR et du formulaire de rapport aux rapporteurs
6. Envoi des rapports au Président de la commission qui, après examen, propose ou non la soutenance
7. Envoi du mémoire aux membres du jury par le candidat
8. Transmission du dossier de soutenance par la commission des HDR à la scolarité
9. Validation de la décision de soutenance par le Président après avis du CS
10. Envoi par la scolarité des rapports, avec la convocation officielle, aux membres du jury et au candidat
11. Le candidat vient chercher l'enveloppe de soutenance à la scolarité
12. Inscription à la scolarité
13. Retour du rapport de soutenance à la scolarité par la personne désignée lors du jury

14. Envoi par la scolarité d'un courrier de remerciements aux rapporteurs et au président du jury